



**Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives**  
**SAISON 2018/2019**

**PROCES-VERBAL N° 32**

---

**Réunion du mardi 19 mars 2019**

---

**Président : M. DENIS**

**Présents : MM. VESQUES – LAWSON – ORTUNO – LANOIX**

**Excusés : MM. MARTIN – JEREMIASCH – GODEFROY**

---

**VILLE DE RIS ORANGIS (91)**

**STADE EMILE GAGNEUX 4 – NNI 91 521 01 04**

La C.R.T.I.S. demande à la Mairie qu'elle lui transmette le plan du terrain à l'échelle 1/200ème avec la position des mâts pour effectuer le contrôle de l'éclairage du Stade Emile Gagneux.

Information communiquée à M. METAYER, Directeur des Services Techniques, des Sports et de la Culture.

**VILLE DE SAINT DENIS (93)**

**STADE DU LANDY – NNI 93 066 05 01**

Suite à un entretien téléphonique avec M. TRGINA, gestionnaire des installations sportives, un rendez-vous a été pris pour le jeudi 28 mars 2019 à 14 h 00 sur place. Cette visite a pour but de contrôler les installations qui doivent être toutes accessibles et le terrain en configuration match.

Communication de la présente information au Service des Sports de la Ville de SAINT DENIS, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

**VILLE DE TREMBLAY EN FRANCE (93)**  
**GYMNASSE TOUSSAINT LOUVERTURE – NNI 93 073 99 02**

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage et des installations le lundi 08 avril 2019 à 14 h 00. Ce dernier demande de matérialiser les 15 points et de mettre l'aire de jeu en conformité pour un match officiel, ainsi que le libre accès aux vestiaires. Les documents seront remis sur place et seront à remplir et signer, puis à retourner à la C.D.T.I.S..

Information communiquée à M. MAUCUIT, Directeur du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

**VILLE DE SAINT OUEN L'AUMONE (95)**  
**PARC DES SPORTS ET LOISIRS 1 ET 2 – NNI 95 572 01 01 et 02**

M. DENIS visitera les installations le mercredi 27 mars 2019 à 10 h 00.

**CLASSEMENT ECLAIRAGE REGIONAL**

**VILLE DE GARGES LES GONESSE (95)**  
**STADE PIERRE DE COUBERTIN – NNI 95 268 01 01**

Mesures relevées par M. PLASSART de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 07 février 2019.

Total des points : 3777 lux

Eclairage moyen : 151 lux

Facteur d'uniformité : 0,79

Rapport E min/E max : 0,49

**Avis favorable pour un classement initial en niveau E5.**

**CLASSEMENT TERRAINS SYE**

**VILLE DE DOURDAN (91)**  
**STADE MAURICE GALAIS N°2 – NNI 91 200 01 02**

Installations visitées par M. VESQUES le 08 octobre 2018.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour un classement initial en niveau 6 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (test in-situ du 31 octobre 2018).

**VILLE D'ELANCOURT (78)**  
**STADE GUY BONIFACE N° 2 – NNI 78 208 01 02**

Installations visitées par M. VESQUES le 15 mars 2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour une confirmation en niveau 5 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (test in-situ du 31 octobre 2018).

**DEMANDES D'AVIS PREALABLE INSTALLATIONS SPORTIVES**

**VILLE DES PAVILLONS SOUS BOIS (93)**  
**STADE LEO LAGRANGE N° 2 – NNI 93 057 01 02**

Cette installation était classé au niveau 5 SYE jusqu'au 25/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la rénovation du terrain (changement de moquette).

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de niveau 5 SYE, **sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,60m pour « absorber » les buts A8 rabattus ;

. faire le tracé A8 conformément à l'annexe1.2 du Règlement des Terrains.

La Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation**.

**VILLE DE HERBLAY (95)**

**STADE DES BEAUREGARDS N° 2 – NNI 95 306 01 02**

Cette installation était classé au niveau 5 SYE.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la rénovation du terrain (changement de moquette).

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de niveau 5 SYE, **sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,60m pour « absorber » les buts A8 rabattus ;

. faire le tracé A8 conformément à l'annexe1.2 du Règlement des Terrains.

La Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation**.

**VILLE DE MAGNY LES HAMEAUX (78)**

**STADE DE LA PLAINE DE CHEVINCOURT – NNI 78 356 01 01**

Cette installation était classé au niveau 6 jusqu'au 01/01/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de niveau 5 ou 6 SYE, avec un **éclairage à classé E5, sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. le dégagement derrière la ligne de but accessible au public doit être porté **à 6 m sur toute la largeur** (ou réduit selon les spécifications de l'article 1.1.7.b) ;

. les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,60m pour « absorber » les buts A8 rabattus ;

. faire le tracé A8 conformément à l'annexe1.2 du Règlement des Terrains.

La Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation**.

**AVIS PREALABLE ECLAIRAGE**

**VILLE DE MAGNY LES HAMEAUX (78)**

**STADE DE CHEVINCOURT – NNI 78 356 01 01**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage et des documents transmis.

Elle donne un avis favorable sur le projet pour **un niveau E5**.

Eclairage moyen horizontal : 196 lux

Facteur d'uniformité : 0,82

Rapport Emini/Emaxi : 0,64

**CLASSEMENT TERRAIN**

**VILLE DE MANTES LA JOLIE (78)**

**STADE JEAN PAUL DAVID – NNI 78 361 01 01**

Installations visitées par M. DENIS le 04 mars 2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour une confirmation de niveau en 4**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..